

AVENANT N°1

A L'ACCORD GROUPE SUR L'INTERESSEMENT

C. Sc
/

/

Préambule :

Les parties se sont réunies afin de compléter l'article 5 de l'accord de Groupe sur l'intéressement.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 5 b)

Le titre du *b)* de l'article 5 « Calcul de l'intéressement global distribuable » est modifié comme suit :

« *b. Pour les sociétés Thales SA, THINT et Thales Global Services* »

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur et durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur le jour suivant la date de son dépôt. Il est conclu pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

ARTICLE 3 – Formalités de dépôt

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe et déposé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe, en deux exemplaires, auprès de la DIRECCTE des Hauts de Seine, et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

De plus un exemplaire sera transmis à l'Inspection du Travail des Hauts de Seine.

Fait à Courbevoie en 10 exemplaires originaux, le 13 février 2017

Pour la Société THALES, en sa qualité d'entreprise dominante, représentée par Monsieur David Tournadre, Directeur des Ressources Humaines du Groupe THALES.

David Tournadre

Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe, les coordonnateurs syndicaux centraux :

Didier GLADIEU – CFDT

José CALZADO - CFE-CGC



Véronique MICHAUT – CFTC



Laurent TROMBINI - CGT

